

**MAIRIE
DE SAINT-MARCEL**

1 Place des A.F.N.
56140 SAINT-MARCEL
Tél : 02.97.75.17.41

Règlement interne de la cantine 2018-2019

La restauration périscolaire est gérée par la commune. Les repas sont produits par un prestataire externe en liaison froide.

Ce service est proposé aux enfants qui fréquentent l'école de la commune ainsi qu'aux professeurs de l'école et aux stagiaires.

Le temps du déjeuner fait parti de la journée scolaire, c'est un moment d'apprentissage et de découverte. Pour rendre l'ambiance agréable des repas, tant pour les enfants que pour le personnel de service, certaines règles collectives sont à respecter.

Ce règlement définit les principales règles de fonctionnement des repas. Il sera porté à la connaissance des enfants, de leurs parents, du personnel et des responsables de l'école. Il sera affiché à l'entrée de la cantine et à l'école.

Le service de la cantine est assuré par le personnel communal entre 12 h 00 et 13 h 20.

Pendant ce temps, l'enfant reste sous la surveillance et l'autorité du personnel d'encadrement tant sur le trajet que dans l'enceinte de la cantine, sur le lieu de pause et sur la cour de récréation.

Les parents sont responsables des dégâts occasionnés par leur enfant dans le cadre de leur responsabilité civile.

Les enfants ne déjeunant pas à la cantine ou étant absents de l'école ne peuvent en aucun cas être déposés à la cantine pour attendre que l'on vienne les chercher.

Toute particularité médicale (allergies, régime...) concernant votre enfant doit être spécifiée sur la fiche sanitaire de liaison à remettre en début d'année à la cantine. Cependant, le personnel de la cantine n'est pas habilité à dispenser de traitement médical aux enfants.

En cas de traitement spécifique le ou la responsable remettra à l'enfant ce traitement qui aura été déposé à la mairie accompagné d'une ordonnance et de l'autorisation écrite des parents.

- **Les tarifs**

Le prix du repas, à la charge des familles, est fixé chaque année scolaire par délibération du conseil municipal : **3.30 €** pour l'année scolaire 2018-2019. La commune participe également au financement de ce repas à hauteur de 2 €.

Des serviettes de table en tissu sont attribuées à chaque enfant de maternel. La cantine se charge de l'achat et du lavage des serviettes. Une participation de 1 € par mois sera facturée pour cette prestation, soit 10 € à l'année.

- **Les règlements**

Les factures sont transmises aux parents à la fin de chaque mois. Pour une organisation comptable, le comptage se fait sur un mois civil. Les factures seront transmises aux parents à la fin de chaque période.

Trois modes de règlements vous sont proposés pour le paiement de vos factures :

- ▶ Espèce ou chèque (à déposer au trésor public de Malestroit)
- ▶ Prélèvement automatique (demande d'autorisation à déposer à la mairie)
- ▶ Paiement Internet (<http://www.tipi.budget.gouv.fr>)

- **Les inscriptions**

→ ***Pour les repas réguliers :***

Afin de faciliter l'organisation, merci de remplir la fiche d'inscription ci-jointe.

→ ***Pour les repas occasionnels***

Afin de faciliter l'organisation, merci de remplir la fiche d'inscription ci-jointe.

En cours d'année, lorsque votre enfant mange à la cantine, déposer votre coupon d'inscription (à disposition à la mairie) :

- **le vendredi matin à l'école,**
- **les autres jours à la mairie au plus tard la veille avant 9 heures (auprès d'Anita ou dans la boîte aux lettres de la mairie).**

- **En cas d'absence**

① Les parents de l'élève devront prévenir la mairie au **02 97 75 17 41**
au plus tard la veille avant 9 heures.

② Pour les absences collectives, l'école se chargera de prévenir la mairie
3 semaines à l'avance.

Toute absence non prévenue dans les délais entraînera la facturation du repas.

- **Consignes à respecter**

Il est demandé aux enfants :

- **de rester en rang lors du trajet aller retour de l'école à la cantine.**
- **d'entrer calmement dans les locaux.**
- **de passer aux toilettes de l'école pour se laver les mains avant et après le repas.**
- **d'éviter de se déplacer pendant les repas.**
- **de ne pas entrer dans la cuisine.**
- **de discuter calmement et de se signaler en levant le doigt s'il a besoin de quelque chose.**
- **de manger proprement et d'éviter le gaspillage.**
- **de respecter le matériel et les locaux.**
- **d'être poli et de respecter le personnel et ses camarades.**
- **de ne pas emporter d'objets pouvant occasionner des blessures à autrui.**
- **de ne pas emporter de la nourriture à la cantine.**

En cas de conduite indisciplinée où lorsque l'enfant ne respecte pas les consignes ci-dessus :

1. Avertissement oral du personnel de cantine (maximum 3 fois)
2. Avertissement écrit adressé aux parents
3. Convocation des parents avec l'enfant, le personnel et le Maire
4. Exclusion partielle ou définitive la cantine

Des punitions pourront également être données aux enfants si les consignes ne sont pas respectées.

NB : Par soucis de préserver la qualité du service de la cantine, le personnel ne recevra pas directement les suggestions et remarques des parents. Pour cela, merci de vous adresser à la mairie.